

COUPE DE BELGIQUE FILLES U16

REGLEMENT (SAISON 2011-2012)

A déposer dans le vestiaire de l'arbitre avant le début du match

ARTICLE 1 :

La Ligue Football Féminin (08502) ci-après : LFF organise pendant la saison 2011-2012 une Coupe de Belgique pour filles U16 ci-après : CBFU16 pour laquelle la LFF attribue un challenge.

Le conseil d'administration de la LFF ci-après : CA est chargé de l'organisation de cette compétition.

Toute correspondance, en ce qui concerne cette compétition, entre la LFF et les clubs participants se fera par l'intermédiaire du correspondant qualifié ci-après CQ de la LFF dont les données sont disponibles sur le site de la LFF (www.ligavrouwenvoetbal.be) et sur le site de l'URBSFA sous la rubrique « Adresses des clubs »

Tous les matches de cette compétition seront joués suivant les règlements de l'URBSFA en vigueur pour la saison courante.

Le calendrier des matches est décidé par tirage au sort qui aura lieu pendant une réunion du CA au courant du mois de décembre 2011. Il n'y a pas d'appel possible contre ce tirage au sort.

L'équipe qui est tirée en premier lors du tirage au sort est l'équipe visitée ou est considéré comme tel pour les demi-finales et la finale. L'équipe visitée est obligée de changer d'équipement s'il y a danger de confusion avec l'équipement de l'équipe visiteuse. De commun accord les clubs peuvent déroger à cette dernière disposition.

ARTICLE 2 :

Uniquement des personnes du sexe féminin nées en 1996, ou après, peuvent participer aux matches de la CBFU16 pendant la saison 2011-2012. Ces joueuses doivent être affiliées à l'URBSFA et être affectées au club participant ou à un club avec lequel le club participant a conclu un accord d'association d'équipes d'âge comme prévu par l'art. 327 du règlement fédéral.

Chaque club affilié à l'URBSFA ne peut inscrire qu'une seule équipe pour la CBFU16. L'inscription doit obligatoirement se faire par lettre adressée au CQ de la LFF. Cette lettre doit être signée par le CQ du club participant et contenir en plus du nom complet et du numéro matricule du club participant, le nom, le prénom, l'adresse, le numéro de téléphone ainsi que l'adresse email de la personne désignée par le club participant en tant que contact en ce qui concerne la CBFU16.

Ce contact peut être une personne différente du CQ du club participant **mais toute correspondance concernant la CBFU16 doit toujours comporter la signature du CQ du club participant.**

La date ultime d'inscription est le 30 novembre 2011 (le cachet de la poste faisant foi)
Si le CA trouve souhaitable d'augmenter le nombre de clubs participants, elle peut le faire jusqu'au tirage au sort.

Les clubs participants doivent être membre de la LFF au plus tard le 30 novembre de la saison courante. Les clubs qui s'affilient après le 30 novembre courant sont exclus de la participation à la CBFU16.

ARTICLE 3 :

La joueuse qui ne produit pas avant la fin de la rencontre une pièce d'identité valable délivrée par une instance officielle, ne peut participer à la rencontre. Si une plainte concernant la participation d'une joueuse est déclarée recevable et fondée, l'équipe qui a enfreint le règlement perd le match avec un score de forfait (5-0 ou 0-5)

On ne peut pas aligner des joueuses test.

Si une joueuse dispose d'une attestation de l'URBSFA lui permettant de jouer dans une catégorie inférieure à celle correspondant à son âge, une copie de celle-ci doit être jointe à la feuille de match et mention doit en être fait sur cette feuille de match.

Pendant toute la durée de cette compétition, une joueuse ne peut jouer que pour un seul club. Si, malgré tout, une joueuse participe à des matches pour la CBFU16 pour plusieurs clubs différents, elle ne sera qualifiée que pour le club avec lequel elle aura joué son premier match dans cette compétition.

ARTICLE 4 :

Jusqu'au ¼ de finales, l'équipe visitée est obligée d'annoncer le match à l'URBSFA via E-Kickoff et l'enregistrement doit être publié sur www.footbel.com au moins 14 jours avant la date du match. Cette période de 14 jours est nécessaire pour permettre au Comité Provincial de désigner un arbitre officiel.

Les matches non annoncés ou publiés ne peuvent PAS être joués avec comme conséquence que l'équipe visitée perd le match avec un score de forfait. (0-5)

Pour les demi finales et la finale c'est le club désigné par le CA en tant que club organisateur qui doit s'occuper de l'annonce des matches.

ARTICLE 5 :

L'équipe visitée est obligé d'indiquer dans l'annonce du match, sur quel terrain de quel complexe le match aura lieu.

ARTICLE 6 :

Les matches de cette compétition auront lieu obligatoirement le troisième mercredi du mois à 19.30 h. Les changements ne peuvent s'opérer que de commun accord. La LFF doit être mise au courant par écrit des changements ainsi que de l'accord de la contrepartie (lettre/email)

ARTICLE 7 :

Le premier tour se joue le **mercredi 15 février 2012**, la finale et les ½ finales sont prévus dans deux week-ends dans le courant du mois de mai 2012. Pour limiter les dépenses, les clubs seront regroupés géographiquement. A partir des 1/8^{ième} de finales les matches se jouent national, au point de vue géographique. La répartition géographique est décidé par le CA après clôture des inscriptions et est sans appel.

ARTICLE 8 :

Les ½ finales et la finale (inclus la petite finale) se jouent sur les terrains des clubs organisateurs désignés par la LFF. Ces clubs sont responsables pour l'organisation de ces matches. Néanmoins c'est le CA qui décide de la date et de l'heure à laquelle seront joués ces matches et seul le CA peut encore modifier cette date ou cette heure.

En plus la LFF impose aux **clubs organisateurs des ½ finales** et de **la finale**, les **conditions suivantes** :

Le club doit être membre de la LFF au plus tard le 30 novembre courant

Le club doit avoir en compétition courante au moins une équipe de jeunes composée uniquement de filles (le CA peut accorder des dérogations)

Le club doit avoir la certitude de pouvoir disposer en fin de saison d'au moins un terrain praticable avec les accommodations nécessaires comprenant au moins 1 vestiaire pour les arbitres et 4 vestiaires spacieux pour les joueuses.

Le club paie à la LFF une redevance de 100 € par match.

Le club organise une réception accessible aux membres du CA, les entraîneurs, les délégués et les dirigeants des clubs participants ainsi que les invités et officiels de l'URBSFA, de la VFV et de l'ACFF.

Le club doit prévoir des tartines ou petits pains pour les membres du CA et les collaborateurs et joueuses des clubs participants.

Le club qui organise la finale doit organiser une remise des prix et prévoir à cet effet 4 x 18 médailles.

ARTICLE 9 :

Jusqu'au ¼ de finales, l'équipe visitée est obligée de demander au PC de sa province de désigner un arbitre.

Si aucun arbitre n'a été désigné c'est l'équipe visiteuse qui la première peut désigner un arbitre à moins qu'un arbitre n'appartenant à aucune des deux équipes n'est présent dans les installations. Dans ce cas c'est cet arbitre qui a priorité pour diriger la rencontre.

Lors des ½ finales et de la finale c'est au club organisateur pour faire désigner un arbitre et 2 assistants-arbitres.

L'arbitre ne peut diriger qu'un seul match mais il peut figurer comme assistant-arbitre dans un autre match.

Les frais des arbitres sont à charge de l'équipe visitée jusqu'aux ¼ de finales.

L'équipe visitée peut demander un droit d'entrée qui ne peut être supérieur à 3 €. Les jeunes de moins de 16 ans ont le droit d'entrée gratuit.

Pour les ½ finales et la finale ce sont les clubs organisateurs qui supportent les frais d'arbitres.

Les clubs organisateurs peuvent demander un droit d'entrée qui ne peut être supérieur à 3 €. Les jeunes de moins de 16 ans ont le droit d'entrée gratuit.

Jusqu'au 1/16^{ième} de finales il n'est pas prévu de frais de déplacement pour les équipes visiteuses. Pour les 1/8^{èmes} et les 1/4 de finales les équipes visitées doivent payer une somme de 50 € à l'équipe visiteuse.

Pour les 1/2 finales et la finale il n'est pas prévu de frais de déplacements pour les clubs participants.

ARTICLE 10 :

Chaque équipe peut inscrire au maximum 15 joueuses sur la feuille de match.

ARTICLE 11 :

Les clubs participants ne peuvent organiser un match amical afin de déplacer un match de la compétition. Le club qui organise quand même un match amical à la date du match de la CBFU16 perdra ce match avec le score de forfait (0-5 ou 5-0)

ARTICLE 12 :

Jusqu'aux 1/4 de finales y compris les matches se jouent en 2 x 35 minutes.

Si après le temps règlementaire le match se termine sur un résultat nul, les deux équipes prennent chacun 5 tirs au but. Si l'égalité persiste les tirs au but continuent jusqu'au moment où une équipe rate. L'équipe gagnante se qualifie pour le tour prochain...

En 1/2 finales les matches se jouent en 2 x 35 minutes.

Si après le temps règlementaire le match se termine sur un résultat nul on joue deux prolongations de 5 minutes. Si l'égalité persiste les deux équipes prennent chacun 5 tirs au but. S'il y a toujours égalité, les tirs au but continuent jusqu'au moment où une équipe rate. L'équipe gagnante se qualifie pour le tour prochain...

La finale et la petite finale se jouent en 2 x 35 minutes.

Si après le temps règlementaire le match se termine sur un résultat nul on joue deux prolongations de 5 minutes. Si l'égalité persiste les deux équipes prennent chacun 5 tirs au but. S'il y a toujours égalité, les tirs au but continuent jusqu'au moment où une équipe rate.

ARTICLE 13 :

La feuille de match **DOIT** être de couleur jaune. L'original est envoyé à l'URBSFA et une copie lisible doit être envoyé endéans les 48 heures, par poste ou email, au CQ de la LFF.

Pour les 1/2 finales et la finale ce sont les clubs organisateurs qui doivent remplir les obligations concernant la feuille de match.

ARTICLE 14 :

Jusqu'à y compris les 1/4 de finales, l'équipe visitée est **OBLIGE** de renseigner le résultat par téléphone dans l'heure qui suit le match au CQ de la LFF. Si le téléphone du correspondant est occupé, employez le voicemail. Une redevance de 5 € sera à payer si le résultat du match n'est pas communiqué.

ARTICLE 15 :

Un club qui souhaite jouer le match « sous réserve » pour quelque raison que ce soit peut le faire jusqu'à 20 minutes avant de début du match. L'arbitre doit mentionner l'heure de la réserve sur la feuille de match et la faire signer par les deux équipes.

ARTICLE 16 :

Toute plainte pour être valable doit être communiqué au CQ de la LFF dans les 24 heures qui suivent la fin du match concerné par la plainte La communication doit se faire par email avec copie au président et secrétaire (si cette personne est différente du CQ) de la LFF. La plainte doit être confirmée par lettre au CQ de la LFF dans les deux jours qui suivent le match concerné par la plainte et doit mentionner les faits et les circonstances de la plainte Cette lettre doit être signée par le CQ du club plaignant..

Une fois mis au courant de la plainte, le CA réunira au plus vite une réunion extra-ordinaire à laquelle seront convoqués les partis concernés. Cette convocation peut se faire par tous les moyens de communication.

Après avoir entendu les partis, le CA délibère et statue sur le différent. Les membres du CA, membre des clubs concernés, ne peuvent pas prendre part aux débats.

Le CA peut décider de changer le résultat du match (accorder un forfait) et accorder la victoire à la partie adverse.

Dans les cas graves dont seul décide le CA, elle peut exclure un club pour une ou plusieurs années de la participation à la CBFU16.

Si le CA croie que des irrégularités ont eu lieu, il peut commencer une enquête d'office, inviter les clubs concernés à une réunion extra-ordinaire, délibérer après avoir entendu les clubs concernés et prendre une décision.

Toute décision du CA, prise en réunion extra-ordinaire concernant toute plainte d'un club participant ou d'office est sans appel.

ARTICLE 17 :

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans ce règlement, seul le CA est compétent. Les décisions du CA sont sans appel.

Tous les clubs participants sont supposés connaître ce règlement et reconnaissent de par leur inscription à la CBFU16 qu'ils s'y soumettent sans réserve.